

Formulaire de demande d'agrément d'accueillant familial Annexe « Personne remplaçante »

Ce document est émis par le Ministère chargé des Personnes âgées et des Personnes handicapées^[1]

Cette annexe est à renseigner par la/les personne(s) proposée(s) pour assurer vos remplacements
(1 formulaire par personne remplaçante).

Elle a pour objectif de permettre au département d'identifier les personnes concernées afin d'apprécier
les solutions de remplacement proposées en vue de garantir la continuité de l'accueil.

1 Personne remplaçante - votre identité et votre situation

1.1 Quelle est votre identité ?

Nom

Nom d'usage (exemple : nom marital)

Prénom

Date de naissance

 / /

Commune ou ville de naissance^[2]

Département de naissance

Pays de naissance

Nationalité

Sexe : Féminin Masculin

1.2 Quelles sont vos coordonnées ?

Adresse (numéro et voie)

Complément (bâtiment, immeuble, escalier...)

Lieu-dit ou commune déléguée ou boîte postale

Code Postal

Ville ou commune

Adresse e-mail

Numéro de téléphone

[1] Articles R. 441-2 et R. 441-3 du code de l'action sociale et des familles

[2] Pour les communes de Paris et Lyon, préciser également l'arrondissement.

1.3 Lien éventuel avec le(s) demandeur(s) de l'agrément

- Familial Amical Voisinage
 Autre (précisez)

1.4 Êtes-vous accueillant familial ?

- Oui Non

Si oui, précisez la date de délivrance de votre agrément

 / /

Si non, situation professionnelle/activités(s) actuelle(s)

2 Attestation sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans le présent formulaire et reconnais avoir accepté d'être proposé(e) comme remplaçant(e) de M./Mme

dans le cadre de son/leur projet d'accueil familial.

Toute fausse déclaration est passible des peines prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Signature

Fait le

 / /

à

Signature de la personne remplaçante

i Les données du présent formulaire sont nécessaires à l'instruction et à la gestion de votre demande. Elles font l'objet d'un traitement informatisé placé sous la responsabilité du Président du conseil départemental. Elles sont destinées aux agents du conseil départemental et, le cas échéant, de ses organismes délégataires. Elles sont utilisées exclusivement pour l'instruction de la demande d'agrément et, en cas d'agrément, pour le suivi de votre dossier. Elles sont conservées pendant la durée définie par le conseil départemental. Conformément au droit à la protection des données, vous disposez de droits sur vos données personnelles (droit d'accès, de rectification, d'opposition et à la limitation) que vous pouvez exercer auprès du département ou de son délégué à la protection des données (DPO). Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).